

Aide-mémoire

Autorisations octroyées pour les formateurs OACP via SARI

La condition pour l'autorisation octroyée à un formateur passe par l'agrément en tant que centre de formation OACP.

Sources

Pour la réception des demandes des formateurs, nous nous référons aux directives sur la formation continue qui peuvent être téléchargées sur www.cambus.ch.

Réception des demandes pour enseignants via SARI

Contrairement aux demandes d'agrément en tant que centre de formation OACP, les demandes d'autorisations des formateurs sont adressées via SARI (internet).

A l'adresse <https://www.sari.asa.ch>, les centres de formation continue peuvent saisir leurs demandes d'autorisations des formateurs dans SARI avec leur nom d'utilisateur et mot de passe et les faire reconnaître. Ils obtiennent le code d'accès à SARI après avoir obtenu l'agrément en tant que centre de formation continue et avoir adressé ensuite la convention SARI dûment remplie et signée.

Sur la page d'accueil dans SARI, vous trouverez un manuel qui facilitera le travail dans SARI. Les délais SARI sont aussi à observer lors de la saisie des demandes.

Procédure

- Nous vérifions régulièrement les demandes. Si les documents sont bien complétés et les critères de reconnaissance remplis, les formateurs sont habilités (le statut passe au vert dans SARI).
- Si les documents sont incomplets, ambigus ou bien les critères non respectés, nous prendrons contact avec le requérant (le statut passe à l'orange dans SARI)

Indications pour la saisie des enseignants

- Compléter le masque SARI
- Les formateurs peuvent intervenir au titre de responsable de la formation continue, de conseiller technique et/ou de formateur pratique.
- Les responsables de formation continue qui ont obtenu leur autorisation avec l'agrément du centre de formation, doivent tout de même saisir leurs données dans SARI, mais sont dispensés de joindre certains documents.
- Pour chaque sujet de cours coché, il faut adresser les documents correspondants. Veuillez ne cocher tous les sujets de cours que si le formateur enseigne effectivement dans tous les domaines.
- Les documents suivants sont à télécharger pour les sujets de cours correspondants:
 - CV (données personnelles, formation initiale et continue, parcours professionnel, etc.)
 - Numéro de permis de conduire (se trouve sur le PCC au point 5, il est composé de 12 chiffres)
 - Diplômes, certificats, justificatifs et certificats de travail

- Il faut apporter la preuve des connaissances techniques suivantes pour les sujets de cours correspondants:

(Cette liste n'est pas limitative, elle a une valeur indicative)

1 Prescriptions sur la circulation routière

Moniteurs de conduite, policier, experts de la circulation

2 Technique du véhicule

Formations techniques (mécanicien par ex.), chauffeur expérimenté, experts de la circulation

3 Conduite du véhicule

Moniteurs pour conduite de camions (code 202), instructeurs selon Art. 20 OAC, experts de la circulation (catégorie C ou D)

3.4 chaîne cinématique / 3.5 consommation de carburant

Voir aide-mémoire « cours de formation continue 3.4 chaîne cinématique et 3.5 consommation de carburant » (avoir catégorie C ou D) et modérateur VSR (avoir catégorie C ou D)

4 Transport de marchandises

Spécialiste en logistique, régulateur de transport routier, expérience professionnelle dans la conduite de camions

4.5 Marchandises spécifiques

Formation ADR/SDR par ex.

4.6 Transbordement de marchandises

Formation de cariste par ex.

5 Transport de personnes

Formation professionnelle de conduite d'autocars

6.1 Conditions-cadres et prescriptions en droit social

Juriste, magasinier, responsable du personnel, police

6.2 Tachygraphe

Juriste, magasinier, responsable du personnel, police

6.4 Santé et prévention des accidents

Secouriste, nageur-sauveteur, professionnels de santé

6.5 Accidents du travail

Diplômes SUVA, diplômes sécurité incendie, sécurité du travail

6.6 Rôles divers

Expériences professionnelles

6.7 Communication

Expérience professionnelle en autocar ou camion, psychologues, sociologues

6.8 Organisation du travail

Magasiniers, propriétaires d'entreprise, professionnels de terrain

7.1 Accidents de la circulation

Police, juristes, experts en assurance

7.2 Attitude en cas d'accident

Secouristes, ambulanciers diplômés, police

7.3 Lacunes techniques

Professionnels de terrain, mécaniciens, chefs d'ateliers, ingénieurs, représentants des fabricants de véhicules

7.4 Criminalité, actes de violence

Police, experts en assurance

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans l'aide-mémoire. Il faut considérer qu'il est fait référence aux hommes et aux femmes.